



IMAQ

INSTITUT DE MÉDIATION ET
D'ARBITRAGE DU QUÉBEC

PLACE À L'ENTENTE

SERVICE D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ IMAQ

COMPROMIS D'ARBITRAGE

(AVEC EXPERTISE)

I. INTRODUCTION

À l'aide du *Service d'Arbitrage Accéléré IMAQ (Service)*, l'IMAQ souhaite offrir un processus de règlement des différends simple, rapide, efficace et à coûts prévisibles à toutes Parties qui souhaitent résoudre leurs différends rapidement, confidentiellement et de façon définitive. Le *Service* vise la mise en œuvre d'un processus d'arbitrage accéléré dont les objectifs essentiels sont la simplicité, la rapidité et la prévisibilité des coûts.

Le *Service* cible les différends nécessitant une preuve par expertise, opposant deux Parties ou plus, s'engageant, par la présente, à participer pleinement au processus proposé par le *Service*.

Appuyé de l'expertise d'une équipe d'arbitres qualifiés et spécialement formés, ce processus rapide a pour but d'encadrer les démarches des Parties vers la résolution complète et finale des différends les opposant, par l'émission d'une sentence arbitrale finale à tarif maximum, dans un délai d'environ six (6) mois.

Le *Service* bénéficie également de l'appui de partenaires experts professionnels de tous horizons, formés et engagés à agir en conformité avec les objectifs du *Service*, lesquels sont appelés à appuyer l'Arbitre dans sa décision à l'aide d'une expertise unique commune, indépendante et ciblée.

II. ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Les Parties s'engagent à respecter le *Règlement* applicable au *Service*, lequel est plus amplement détaillé en Annexe A.

Plus fondamentalement, les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour le succès du présent *Service* dont l'objectif ultime est la résolution rapide, efficace et économique du différend opposant les Parties, par la voie d'une sentence arbitrale finale et sans appel.

2. En adhérant au présent *Compromis d'arbitrage*, les Parties reconnaissent que la signature de celui-ci constitue une notification conforme aux dispositions de l'article 631 du *Code de procédure civile* du Québec, marquant le début officiel de la procédure arbitrale.



IMAQ

INSTITUT DE MÉDIATION ET
D'ARBITRAGE DU QUÉBEC

PLACE À L'ENTENTE

En considération de ce qui précède, les Parties s'engagent à soumettre le différend ci-après décrit à la juridiction d'un Arbitre unique agissant selon les règles et les objectifs du Service, dont la décision finale liera les Parties.

Description sommaire du différend :

Signé à : _____

Signé à : _____

Date : _____

Date : _____

DEMANDERESSE

DÉFENDERESSE

Signature

Signature

Par : _____
(Représentant de la demanderesse)

Par : _____
(Représentant de la défenderesse)

Adresse : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

Tél : _____

Tél : _____